MORBIHAN

Arrêté temporaire n°2025AT_0935
Portant réglementation de la circulation

RD 152

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MONSIEUR LE MAIRE DE PLOEMEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 28/04/2025 émise par L'association PLOEMEUR TRIATHLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Guidel en date du 20/05/2025 ;
Considérant qu'une manifestation sportive pédestre de type "triathlon" dénommée "Triathlon Ploemeur Océan 2025" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2025 sur la RD 152 située sur la commune de Ploemeur ;

ARRÊTENT

Article 1
Le 29/06/2025, la circulation des véhicules est interdite dimanche 29 juin 2025 de 9h00 à 17h00 sur la RD 152 du PR 4+0279 au PR 9+263 dans les deux sens de circulation des deux côtés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 163 du PR 0+0025 au PR 2+0230
- RD 163B du PR0+0034 au PR0+0407
- RD 162 du PR4+0060 au PR6+0165
- RD 162E du PR0+0442 au PR3+0565
- RD 152 du PR10+0784 au PR9+0284

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur, L'association PLOEMEUR TRIATHLON et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

Article 5
L'organisateur, le Directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Ploemeur, le 20 mai 2025
Monsieur le Maire de Ploemeur

MAIRIE DE PLŒMEUR (Morbihan)

Ronan LOAS Pour le Maire et par délégation
Claude ORVOINE,
Adjoint au Maire
aux espaces publics, aux mobilités
et au patrimoine bâti

Fait à Vannes, le 12 JUIN 2025
Pour le President du Conseil départemental,

Le Directeur des infrastructures
et des mobilités

Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION :
- Monsieur le Maire de Guidel
- Monsieur Stéphane FARGEAS (L'association PLOEMEUR TRIATHLON)
- Monsieur le Maire de Ploemeur
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 LORIENT
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56

ANNEXE :
plan de déviation

INFORMATIONS IMPORTANTES
Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.
Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.
Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.
Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:
- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.
Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :
- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.
Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.
Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données,* vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.
L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

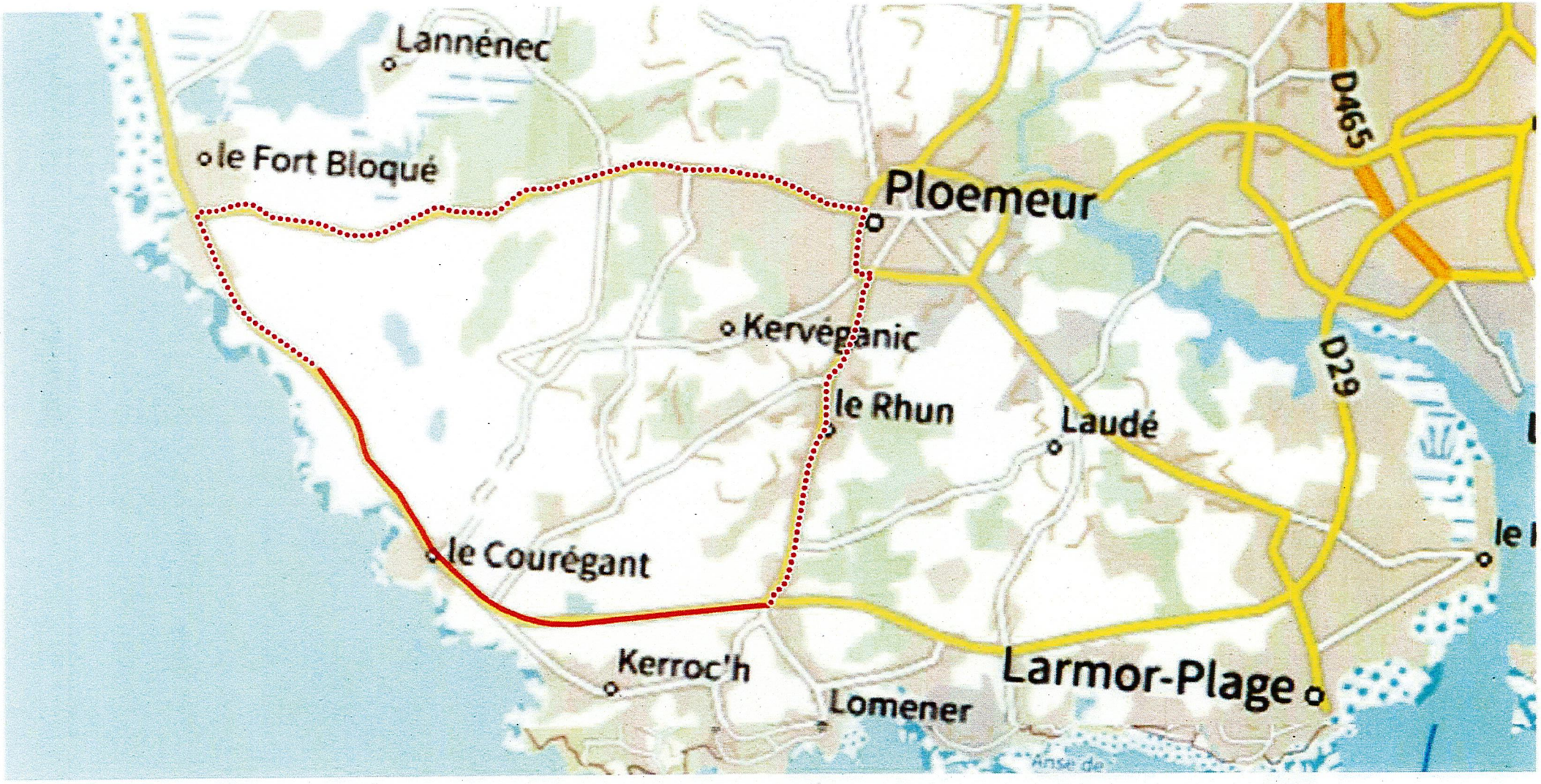
Lannénec
le Fort Bloqué
Ploemeur
D465
Kervéganic
D29
le Rhun
Laudé
le Courégant
Kerroc'h
Lomener
Larmor-Plage

Lannénec
le Fort Bloqué
Ploemeur
D465
Kervéganic
le Rhun
Laudé
D29
le Courégant
Kerroc'h
Lomener
Larmor-Plage